

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

référence unique du mandat :

Type de contrat : Abonnement à la saison culturelle

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la commune d'Agde - régie de recettes du service culturel à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions de la commune d'Agde - régie de recettes de la direction culture.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 92CUL569878

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : Régie des recettes de la direction culture
Commune d'Agde

Adresse : Direction des Affaires Culturelles
CS 20007

Code postal : 34306 Agde cedex

Ville : Agde

Pays France

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA)

Signature :

--

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ÉCHÉANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune d'Agde-régie des recettes du service culturel. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec la commune d'Agde- régie des recettes du service culturel.

Les informations contenues sans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.